



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 Avril 2019

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 35

Votants : 37 (dont 2 procurations)

N° 6

OBJET :

VOIRIE

**AMENAGEMENT DE
LA 3EME TRANCHE
DU BOULEVARD
URBAIN SUR VICHY
ET CUSSET**

**DECLARATION DE
PROJET DE LA
LIAISON NORD**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 15 AVR. 2019

Publiée ou notifiée

le : 15 AVR. 2019

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER – A. DUMONT – F. GONZALES - P. MONTAGNER – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P BONNET - M. MORGAND – JD. BARRAUD (à partir de la délibération n° 6) - JM. LAZZERINI - C. DUMONT – JM. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – JP. BLANC - C. BOUARD – C. CATARD – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN – N. COULANGE – G. DURANTET - A. GIRAUD – M. MONTIBERT – R. LOVATY – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

M. J. BLETTERY à Mme N. COULANGE – Mme C. SEGUIN à M. J. KUCHNA

Absents excusés :

M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Mmes A. CORNE – F. SEMONSUT, Conseillers Délégués, Membres.

Mme et MM. C. BERTIN – G. MARSONI – P. COLAS - F. BOFFETY – E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment ses compétences en matière de voirie et d'aménagement du territoire,

Vu la délibération n°1 du bureau communautaire du 24 novembre 2016, approuvant les principes du projet d'aménagement de la 3ème tranche du boulevard urbain sur Vichy et Cusset, le lancement des études préalables, des procédures réglementaires et des acquisitions foncières nécessaires via l'EPF Smaf Auvergne,

Vu la décision n°2017-ARA-DP-00325 du 24 février 2017 de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, selon laquelle le projet de liaison nord est soumis à étude d'impact,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 octobre 2017, approuvant le programme de l'opération et le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de concevoir le projet,

Vu la délibération n°5 du Bureau communautaire du 14 décembre 2017 approuvant la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération au groupement Egis – Atelier du Trèfle,

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation relative au projet,

Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 24 mai 2018 approuvant les dossiers soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, d'une part, et autorisant le Président et le Vice-Président délégué à engager les procédures d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables, d'autre part,

Vu la saisine en date du 11 septembre 2018 des communes de Cusset, Creuzier-le-Vieux et Vichy, ainsi que du Conseil Départemental de l'Allier - consultés en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement – et leur absence d'observation sur l'étude d'impact constaté le 26 mars 2019,

Vu la saisine en date du 15 octobre 2018 de l'Autorité environnementale qui en a accusé réception le 19 octobre 2018, et l'avis tacite sur l'étude d'impact constaté le 20 décembre 2018,

Vu l'enquête publique ouverte et organisée par arrêté préfectoral n°3610/2018 du 21 décembre 2018 qui s'est déroulée du 21 janvier 2019 au 22 février 2019 sous l'égide de monsieur le commissaire-enquêteur désigné par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 10 décembre 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet,

Vu le courrier du 15 mars 2019 de madame la Préfète de l'Allier qui sollicite la communauté d'agglomération Vichy Communauté pour qu'elle se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 26 mars 2019 sur le projet de déclaration de projet,

.../...

Considérant que conformément aux articles L 122-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport de monsieur le commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée,

Considérant que la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer l'intérêt général de l'opération et la volonté de la Vichy Communauté de réaliser cette opération.

I - Objet et intérêt général de l'opération « liaison nord » du boulevard urbain

Les objectifs généraux du projet de boulevard urbain sont :

- Renforcer la structuration du réseau de voies urbaines en faisant évoluer de manière notable son caractère très radial,
- Réduire les nuisances dans les quartiers denses traversés actuellement en les délestant d'un trafic indésirable,
- Sécuriser et fluidifier les déplacements de l'ensemble des usagers,
- Améliorer l'accès au Centre hospitalier, aux lycées, aux zones commerciales et industrielles de Cusset,
- Relier directement Creuzier-le-Vieux au cœur urbain,
- Désenclaver les grands secteurs d'habitats de Presles, des Garets et de Puy-Besseau,
- Faciliter le développement des modes doux de déplacement en installant une voie « vélos » protégée assurant la desserte des grands équipements et zones d'activités ainsi que la connexion avec les grands espaces naturels,
- Améliorer la qualité urbaine et paysagère par la réalisation d'espaces latéraux plantés sur la majeure partie de l'aménagement,

Les deux premières tranches étant réalisées, l'objet de la liaison nord consiste à prolonger l'avenue de la Liberté (objet de la 2^{ème} tranche) depuis le carrefour giratoire de l'avenue Gilbert Roux jusqu'au carrefour giratoire des rues des Soupirs et de Vichy. Cette liaison a pour objectif particulier de relier directement Creuzier-le-Vieux au cœur urbain en soulageant la route de Creuzier d'une partie de son trafic. Ceci motive l'intérêt général de l'opération en sus des liaisons piétonnes et cycles sécurisées offertes par le projet, ainsi que l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère du boulevard Alsace Lorraine au droit de la zone industrielle qu'il dessert.

II – Prise en considération de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'utilité publique de l'opération de liaison nord sans aucune réserve.

Le commissaire-enquêteur a cependant fait les deux recommandations suivantes qui concernent non pas le projet de voirie mais deux mesures compensatoires liées à l'impact du projet sur la zone humide identifiée sur l'emprise du projet :

- Recommandation n°1 : Considérant que le projet impacte une zone humide d'une superficie d'environ 1500 m² d'un seul tenant et que la compensation de l'impact à 100% conformément au SDAGE Loire-Bretagne avec la création de 3 zones de petites superficies laisse une incertitude sur l'équivalence et son efficacité, il semble important

pour le commissaire enquêteur de réaliser, dans toute la mesure du possible, une liaison entre les zones humides 1 et 2 en utilisant le passage à faune déjà prévu en page EIV 37 de l'étude d'impact,

- Recommandation n°2 : Considérant qu'un protocole spécifique est prévu pour protéger la population de tritons palmés repérée sur le site comprenant une pêche de sauvegarde (2 à 3 passages) en mars par un écologue, suivie d'un déplacement des spécimens prélevés dans un milieu adapté aménagé sur le secteur dans le cadre de la reconstitution des zones humides, que le commissaire enquêteur émet des craintes sur l'impact que peuvent avoir les fouilles archéologiques préventives en cours de réalisation sur la population actuelle de tritons, il invite le maître d'œuvre, d'une part, à continuer à veiller à protéger la population de tritons existante pendant toute la durée des fouilles archéologiques, et d'autre part, à procéder à la reconstitution de la zone humide N° 2 le plus tôt possible pour mettre en place dans de bonnes conditions le protocole de déplacement. Par ailleurs, il suggère d'alimenter cette zone humide par une liaison directe avec le captage de la source qui remplit l'actuel lavoir où vit une partie de ces amphibiens.

Concernant ces deux recommandations, Vichy Communauté indique que le projet fait l'objet d'une demande de dérogation dite « Espèces protégées » au titre des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement compte tenu des impacts du projet sur le milieu naturel et notamment sur la zone humide impactée. Le dossier est actuellement en cours d'instruction. Après avis de la commission nationale de protection de la nature, le Préfet de l'Allier prendra un arrêté préfectoral qui autorisera les travaux impactant le milieu naturel, notamment la zone humide. Vichy Communauté se conformera strictement à l'autorisation qui sera donnée. Vichy Communauté ajoute que les travaux de sondages archéologiques déjà réalisés ont été limités aux emprises non concernées par l'enjeu écologique de la zone humide. Ces travaux ne redémarreront que lorsque 1/ l'autorisation de dérogation dite « Espèces protégées » sera donnée, 2/ la nouvelle zone humide de compensation sera réalisée et 3/ la population de tritons existante sera transférée dans la nouvelle zone humide.

III- Motivation du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Si le projet engendre des effets négatifs sur le milieu naturel, avec la création d'une nouvelle voirie, ceux-ci sont compensés par des mesures appropriées qui font par ailleurs l'objet d'une demande de dérogation dite « Espèces protégées » - voir ci-avant.

IV - Prescriptions, mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives et modalités du suivi des incidences

Les mesures et caractéristiques du projet sont destinées à éviter les incidences négatives notables, à réduire celles qui ne peuvent être évitées et à compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elles sont définies dans l'étude d'impact. Les mesures sur lesquelles Vichy Communauté s'engage au terme des études détaillées sont précisées en annexe.

Cette annexe précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- De prendre note de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique,
- D'approuver les réponses apportées aux recommandations du commissaire-enquêteur,
- De confirmer l'intérêt général de l'opération « liaison nord » du boulevard urbain à l'issue de l'enquête publique,
- De confirmer sa volonté de réaliser cette opération et sa demande à madame la Préfète de l'Allier de la déclaration d'utilité publique, ainsi que de l'arrêté de cessibilité des parcelles restant à acquérir, pour lui permette de poursuivre la procédure d'expropriation.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

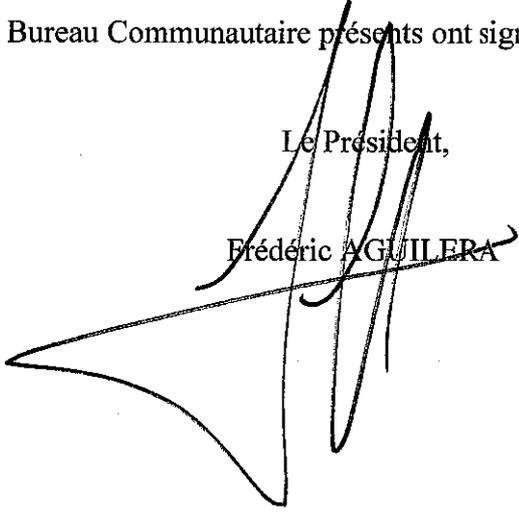
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 11 avril 2019.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Annexe « mesures ERC » à la Déclaration de projet

Thématique	Incidences négatives	Mesures retenues	Suivi des incidences
Milieu physique			
Contexte climatique	- Augmentation des effets d'îlots de chaleur	- Végétalisation des abords de la voirie par la plantation d'arbres d'alignements et de strates arbustives et enherbées (C)	Sans objet
Contexte topographique	- Risque de mouvement de terrain (soils argileux)	- Evacuation des matériaux sensibles (C)	Sans objet
	- Mouvements de terres importants et apports nécessaires	- Réutilisation des matériaux de déblais en remblais (C) - Mise en stock provisoire de la terre végétale décapée pour réutilisation (C)	
Écoulements souterrains	- Présence d'un périmètre de protection des sources d'eau minérale du bassin de Vichy	- Aucun sondage ou affouillement à plus de 5 m de profondeur (C)	Sans objet
	- Altération possible des écoulements subsurfaces	- Mise en œuvre d'un remblai drainant au niveau du quartier Beausoleil qui acheminera les eaux vers les milieux humides existants ou recréés le long des aménagements (C)	Sans objet
Écoulements superficiels	- Risque de pollution des eaux superficielles	- Précaution au regard des entreprises en phase chantier (T)	Sans objet
	- Interception de bassins versants	- Rétablissement des écoulements (C) - Gestion des eaux pluviales dans des ouvrages d'assainissement à ciel ouvert (C)	- réception et contrôle des ouvrages d'assainissement par le gestionnaire du réseau
Milieu naturel			
Habitats naturels	- Effet d'emprise	- Optimisation et adaptation du projet pour éviter les habitats les plus sensibles (C)	- suivi naturaliste sur 30 ans conformément à la demande de dérogation « Espèces protégées »
Boisements	- Destruction de milieux boisés à enjeu faible à modéré	- Préservation d'éléments paysagers remarquables (C) - Plantation de bosquets et haies arbustives (C) - Valorisation écologiques des milieux existants (C)	
Zones humides	- Destruction de zones humides	- Compensation in-situ à hauteur de 100% des zones humides impactées (C)	
Triton palmé	- Destruction d'individus et perturbations de l'espèce	- Mise en place de passages à faune (C) - Mise en place d'un protocole de protection du Triton palmé - déplacement et sauvegarde (T) - Adaptation du calendrier des travaux préparatoires à la phénologie de l'espèce (T)	
Autres espèces (avifaune, petite faune terrestre...)	- Altération des continuités écologiques - Perturbations des espèces, destruction d'individus...	- Aménagements paysagers à valeur écologique et mise en place de passages à faune (C) - Préservation de haies et arbres isolés (C) - Adaptation du calendrier des travaux	

		préparatoires à la phénologie des espèces (T) - Installations de chantier respectueuses de l'environnement (T)
Espèces invasives	- Dissémination sur les emprises du projet (terrains perturbés)	- Mise en place d'un protocole de surveillance et de gestion des espèces invasives (Renouée du Japon, bambou...) (T)

Milieu humain			
Foncier	- Effet d'emprise sur les propriétés privées	- Adaptation du projet pour éviter sinon réduire les impacts (C) - Acquisition à l'amiable ou expropriation pour les propriétés qui ne peuvent pas être évitées (C)	Sans objet
Bâti et activités	- Destruction de bâtiments	- Adaptation du projet pour impacter le moins possible le bâti existant excepté deux maisons qui ont été acquises à l'amiable (C)	Sans objet
Bruit	- Dépassement des niveaux sonores réglementaires sur les habitations à proximité du projet (réaménagement de la rue des Soupirs)	- Mise en place de protection acoustique des habitations les plus exposées si la charge de trafic dépasse 5000 véh/j sur la rue des Soupirs (E)	Mesure du niveau de trafic sur la rue des Soupirs tous les 5 ans
Patrimoine archéologique, culturel et historique	- Destruction de vestiges archéologiques	- Mise en œuvre de la procédure d'archéologie préventive, réalisation de sondages archéologiques, voire de fouilles archéologiques (T)	Sans objet
Paysage	- Altération des ambiances paysagères	- Aménagements paysagers : plantations d'arbres de haute tige, d'arbustes, de strate arbustive, d'espaces enherbés... (C)	Sans objet

(C) : Mesure intégrée à la conception du projet

(T) : Mesure en phase de travaux

(E) : Mesure en phase d'exploitation

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019 -

Objet de l'acte : VOIRIE - AMENAGMEENT DE LA 3EME TRANCHE DU BOULEVARD
URBAIN SUR VICHY ET CUSSET - DECLARATION DE PROJET DE LA
LIAISON NORD

.....
Date de décision: 11/04/2019

Date de réception de l'accusé 15/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 11AVR2019_6

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190411-11AVR2019_6-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 6.pdf (99_DE-003-200071363-20190411-11AVR2019_6-DE-
1-1_1.pdf)